

LICENCES COMPETITION TOUTES DISCIPLINES				
Age dans l'année		Remarques	Du 01/01 au 31/12	Du 01/07 au 31/12
7-8 ans	Poussins (Garçons et filles)	(1)	41,00	26,00
9-10 ans	Pupilles (Garçons et filles)	(1)	41,00	26,00
11-12 ans	Benjamins (Garçons et filles)	(1)	41,00	26,00
13-14 ans	Minimes (Garçons et filles)	(1)	66,00	41,00
15 et 16 ans	Dame Cadette (UCI)	(1)	134,00	101,00
15 et 16 ans	Cadet (UCI)	(1)	134,00	101,00
17 et 18 ans	Dame Juniore (UCI)	(1)	134,00	101,00
17 et 18 ans	Junior (UCI)	(1)	134,00	101,00
19 à 22 ans	Espoir (UCI)	(1)	170,00	106,00
+ de 22 ans	Elite 2 (= sans Contrat UCI)	(1)	170,00	106,00
+ de 18 ans	Dame Elite (UCI)	(1)	134,00	101,00
+ de 19 ans	Elite 3	(5)	87,00	61,00
35 ans et +	Master	(2)	87,00	61,00
35 ans et +	Master CM UCI (calendrier UCI)	(2)	Supplément 40€	
LICENCES DISCIPLINES SPECIFIQUES uniquement				
Age dans l'année		Remarque	Du 01/01 au 31/12	Du 01/07 au 31/12
5 – 6 ans	BMX micro	(1)	41,00	18,00
À partir de 15 ans	BMX	(1)	111,00	81,00
	SUPPL : BMX initiation valable de sept à dec 2020 à combiner avec une licence compét. BMX (disc. princ.)			15,00 (apd 01/09)
A partir de 15 ans	TRIAL	(1)	86,00	53,00
A partir de 7 ans	Cyclisme en salle		38,00	-
A partir de 7 ans	Bike Polo – Compétition		28,00	-
A partir de 7 ans	Bike Polo – hors Compétition		18,00	-
VELO POUR TOUS : Le Vélo Pass est uniquement valable pour la pratique du vélo hors compétition ! du 01.01.2022 au 31.12.2022 ou du 01.09.2021 au 31.12.2022 (3)				
Vélo Pass individuel			25,00	
Vélo Pass "famille" (4)			35,00	
COLLABORATEURS (âge minimum 18 ans accomplis)				
Chauffeur (6)			64,00	
Pilote moto (6)			166,00	
Ardoisier (6) (passager de la moto !)			48,00	
Chauffeur Presse (formation UCI) (6)			74,00	
Commissaire (régional ou stagiaire) / Officiel CBVM			53,00	
Commissaire national ou international CBVM			69,00	
Moto signaleur (signaleur mobile) (6)			69,00	
Directeur de course (après formation)			52,00	
Délégué technique (après formation)			52,00	
Collaborateur Officiel, Médecin de course			53,00	
Signaleur fixe – badge d'identification max 78 ans			10,00	
Adjoint Administratif Club- badge d'identification (après formation)			10,00	
CADRE SPORTIF (âge minimum 18 ans accomplis)				
Accompagnateur (assistant) & Mécano zone CX			16,00	
Chauffeur d'équipe			86,00	
Assistant technique			106,00	
Assistant paramédical CBVM			101,00	
Assistant logistique			48,00	
Encadrant Niveau 1 ou 2 – Encadrant Moniteur Sportif Initiateur CBVM			106,00	
Encadrant + chef d'équipe CBVM			122,00	
Chef d'équipe CBVM			143,00	
Accompagnateur de Club			43,00	
Médecin fédéral			126,00	

Les licences de 6 mois sont délivrées à partir du 01.07. Elles n'empêchent pas l'application intégrale du règlement médical (formation, visite médicale, ...). Pour tous les licenciés dans la catégorie **75 à 85 ans**, il n'y a pas de couverture «décès» ni «invalidité permanente», seuls les frais médicaux et la responsabilité civile restent couverts. Plus aucune licence ne peut être attribuée au-delà de **85 ans**. **Pour tous les signaleurs**, la couverture d'assurance prend fin à l'âge de **78 ans**. **CBVM** = un certificat « Bonnes vie et mœurs » à joindre à la demande de licence

- (1) Une licence complémentaire d'accompagnateur (assistant) est obligatoire et délivrée conjointement pour les coureurs de cette catégorie.
Assistant : une telle licence est délivrée pour permettre à son titulaire d'assister le coureur dans les vestiaires, avant et après l'épreuve (dans ce cas seulement s'il s'agit d'une personne du même sexe que le coureur), dans les zones de ravitaillement, au quartier des coureurs, etc. Minimum 18 ans !
Important : cette licence ne comprend aucune couverture d'assurance pour la pratique du vélo. Pour en bénéficier, nous vous conseillons de souscrire un VéloPass.
- (2) Les détenteurs d'une licence belge de cette catégorie sont autorisés à participer à des courses sur route 1.12 (Elites s/c & Espoirs) les jours où il n'y pas de course de leur catégorie dans la province de leur domicile et ce moyennant le paiement d'un droit supplémentaire de licence de 6,00 €.
- (3) Pour les **nouveaux** licenciés, la FCWB accorde, pour le même tarif, la validité de la (des) licence(s) 2022 à partir du 01.09.21.
- (4) Pour les familles (à partir de 2 personnes d'un même ménage et domiciliées à la même adresse) la F.C.W.B. établit des vélopass pour chaque membre de la famille. Le prix est de 35,00 peu importe le nombre de personnes qui constituent le ménage. Il y a lieu de compléter un formulaire par personne.
- (5) Licence nationale non valable pour les épreuves inscrites au calendrier UCI.
- (6) Pour les chauffeurs « automobile » et pilotes « moto », un certificat attestant les aptitudes de conduite en course est obligatoire à partir de 65 ans (pilotes moto) ou 70 ans (chauffeurs automobile). Les demandeurs doivent joindre une copie de leur permis de conduire.
- (7) Un VéloPass peut être délivré à partir de l'âge de 7 ans **jusqu'à max. 85 ans**. Les enfants moins de 7 ans qui souscrivent un VéloPass doivent prendre place dans une remorque ou sur un siège fixe d'un autre affilié VéloPass. Les enfants de 5 à 7 ans peuvent uniquement souscrire une licence dans le cadre d'un VéloPass Famille et ne sont couverts que lorsqu'ils roulent dans le cadre familial (et non dans les sorties de groupe).